



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 9 MARS 2021

**Date de la convocation :**  
02 Mars 2021

**Date d'affichage :**  
02 Mars 2021

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil  
municipal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Procuration : 3

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent POISSANT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMEZ, Mme Virginie MARTEL, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, M. Michael HONORE, M. Philippe CARON, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, M. Grégory CLAUSEN, Mme Marie-Claire DEBERT, Mme Jacqueline LACHERAY, Mme Angélique WASIL, M. Jimmy DELESTIENNE.

Excusés : M. Alain COURAULT, Mme Sylvie DEBOVE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, M. Serge HERMANT, M. Ludovic DECOCQ, M. Gaëtan GALLE.

Absent : ///

Excusés ayant donné procuration : M. Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Serge HERMANT pouvoir à M. Joël BIGOURD, M. Ludovic DECOCQ pouvoir à M. Jimmy DELESTIENNE.

Secrétaire : Jimmy DELESTIENNE

**Objet : Application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux ingénieurs territoriaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif aux dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du 14 Décembre 2016 instaurant le RIFSEEP ;

Vu la délibération du 22 février 2018 concernant la modification des modalités de maintien ou de suppression du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'Assemblée :

D'étendre le RIFSEEP aux ingénieurs territoriaux (catégorie A). L'instauration du RIFSEEP suppose donc la suppression corrélative notamment de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et de la Prime de Service et de Rendement (PSR).

#### DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS POUR LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES :

Ingénieurs sans logement pour nécessité absolue de service :

Groupe	Emplois (à titre indicatif)	IFSE – plafonds réglementaires	CIA – plafonds réglementaires
Groupe B1	Emploi fonctionnel Responsable d'un service	36 210 €	6 390 €
Groupe B2	Coordination d'un service Encadrement ou coordination d'une équipe	32 130 €	5670 €
Groupe B3	Expertise, maîtrise d'une compétence rare Encadrement de proximité	25 500 €	4500 €

**Ingénieurs avec logement pour nécessité absolue de service :**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	<b>IFSE – plafonds réglementaires</b>	<b>CIA – plafonds réglementaires</b>
Groupe B1	Emploi fonctionnel Responsable d'un service	22 310 €	6 390 €
Groupe B2	Coordination d'un service Encadrement ou coordination d'une équipe	17 205 €	5670 €
Groupe B3	Expertise, maîtrise d'une compétence rare Encadrement de proximité	14 320 €	4500 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour, 0 contre et 0 abstention)

Autorise Monsieur le Maire à étendre le RIFSSEP aux ingénieurs territoriaux à compter du 1er avril 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent POISSANT

#SIGNATURE#